

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 16/03/2026

*Date d'Affichage : 16/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

***DEL15 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION MAPA***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE la création d'une commission MAPA puisque la CAO n'est pas compétente pour les procédures adaptées. La commission comprendra le Maire et 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants comme la CAO. Les membres seront élus comme les membres de la CAO.

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Sont élus :

Titulaires :

- Monsieur Michel PLAIGNAUD
- Madame Florence VILLE-VALLÉE
- Madame Françoise MALLET

Monsieur le Maire, Thierry BRUN, étant membre titulaire automatiquement.

Suppléants :

- Monsieur Sébastien MAUGENDRE
- Monsieur Bernard GLENAT
- Madame Isabelle CORNELOUP

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 23/03/2026

Le Maire,

Thierry BRUN